



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°45 - 2021

L'an deux mil VINGT et UN, le NEUF du mois de MARS, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni à Chambon sur Lac, sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames DECHAMBRE Brigitte, TARTIERE Catherine Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre, PERRON Jacques
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte Messieurs BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, CONSTANTIN François
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames SAVOLDELLI Florence, MABRU Michelle Monsieur DUBOURG Sébastien,
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

Secrétaire de séance : Monsieur LABASSE Emmanuel

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 32 - Votants : 34

Pouvoirs : Mme MONESTIER Séverine à Mr GAY Lionel, Mr AURIACOMBE Stéphane à DUBOURG Sébastien

Absents/Excusés : Monsieur EYRAGNE Jean-Marc

Délégués suppléants assistant au conseil : Madame PANCRACIO Amélie, Messieurs VALLON Philippe, BOISSARD Michel

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

OBJET : Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le courrier de la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE en date du 10 Février 2021 notifiant le projet de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, préalablement à la mise à disposition du dossier ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la modification porte sur le règlement de la zone Uta qui identifie un secteur non plus réservé mais en majorité destiné à l'habitat social et sur une précision au règlement du secteur Nht pour lever toute ambiguïté concernant les constructions à usage de restauration déjà existantes afin d'éviter les problèmes d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il convient également de rectifier deux erreurs matérielles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE ;
- MANDATE son Président pour en informer la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

